



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cas de dispenses d'adhésion à une complémentaire de santé

Question écrite n° 16186

Texte de la question

Mme Michèle Crouzet attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les cas de dispenses d'adhésion à une complémentaire de santé. La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a généralisé l'accès à la couverture santé d'entreprise pour l'ensemble des salariés. Financée à au moins 50 % par l'employeur, cette couverture permet de garantir un panier de soins minimum. Grâce à cette loi, depuis janvier 2016, de nombreux salariés ont pu bénéficier d'une complémentaire santé d'entreprise. Cependant, ce système n'a pas été avantageux pour tous les salariés. En effet, bien que plusieurs cas de dispenses soient prévus par la loi, le cas des ayant droits couverts de manière non obligatoire dans le cadre de contrats famille n'y apparaît pas clairement. Dès lors, certains salariés voient leurs salaires amputés, chaque mois, d'une cotisation à une complémentaire santé inutile, parfois moins performante, alors qu'ils sont couverts par un contrat famille. Ces prélèvements mensuels pénalisent le pouvoir d'achat de certains foyers. Elle lui demande donc si le Gouvernement prévoit de mieux préciser ces cas de dispense prévus par la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Crouzet](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16186

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 829

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)